

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FCP OPERA PREMIERE SYMPHONIE - FR0013161973

Paris, le 28 février 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Opéra Première Symphonie géré par Auris Gestion et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Auris Gestion a pris la décision de procéder à la modification de votre FCP.

Cette modification porte sur les éléments suivants :

- Augmentation du pourcentage d'investissements possibles en titre intégrant des dérivés de 10% à 20% maximum de l'actif net.

Le détail de ces modifications est mentionné dans la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? »

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que ces modifications ne sont pas soumises à agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **5 mars 2024**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts dans la mesure où votre FCP ne facture pas de commission de rachat.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement/risque : OUI

Augmentation du profil rendement/risque : OUI

Augmentation des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significative



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Stratégie d'investissement		
Titres intégrant des dérivés	<p>Le FCP peut engager, jusqu'à 10% de son actif net, en titres intégrant des dérivés.</p> <p>Il est précisé que 10% de l'actif net pourra être constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de produits callable/puttable, - de produits structurés (i) à capital non garanti, (ii) à capital partiellement garanti ou (iii) à capital entièrement garanti, - de produits structurés pouvant avoir un profil de rendement simple et symétrique (produits structurés dits « linéaires ») ou un profil de rendement asymétrique (produits structurés dits « non linéaires »), - de produits structurés (i) à coupon garanti, (ii) à coupon partiellement garanti ou (iii) à coupon non garanti. 	<p>Le FCP peut engager, jusqu'à 20% de son actif net, en titres intégrant des dérivés.</p> <p>Il est précisé que 20% de l'actif net pourra être constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de produits callable/puttable, - de produits structurés (i) à capital non garanti, (ii) à capital partiellement garanti ou (iii) à capital entièrement garanti, - de produits structurés pouvant avoir un profil de rendement simple et symétrique (produits structurés dits « linéaires ») ou un profil de rendement asymétrique (produits structurés dits « non linéaires »), - de produits structurés (i) à coupon garanti, (ii) à coupon partiellement garanti ou (iii) à coupon non garanti.
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	- Risque lié aux produits structurés [0% ; 10%]	- Risque lié aux produits structurés [0% ; 20%]
		Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente +

Ces modifications n'entraîneront ni frais spécifiques, ni modification de l'indicateur synthétique de risque (SRI) de votre FCP.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien GRASSET
Membre du Directoire
Directeur de l'Asset Management